

Délibération CA 2023 / 11 / 07 – 5

Point 9 de l'Ordre du Jour :RÈGLEMENT de L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE de L'UNITÉ de RECHERCHE (UR) CENTRE DE RECHERCHE EXPERTISES ARTS et TRANSITIONS (CREAT)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 3

En application de l'article 12.4 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine (RIUL), la création d'une composante implique nécessairement la mise en place d'une assemblée constituante créée par délibération du Conseil d'Administration pour prévoir ses statuts.

Par conséquent, il est prévu un règlement de l'assemblée constituante reprenant sa composition et son organisation. Certaines dispositions comme le quorum et les délais de convocations sont contraints par l'article 12.4 du RIUL.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** le règlement de l'assemblée constituante de l'UR Centre de Recherche Expertises Arts et Transitions (CREAT).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2023

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le 13 NOV. 2023
- mise en ligne sur l'intranet le 9 novembre 2023
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 NOV. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.